

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 19 décembre 2025 à 19h02 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur BREVOT Gérard
Madame COLLOT Françoise
Madame CROIX Mylène
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Monsieur NICOLLE François Pouvoir donné à M. LOYER Gilles
Madame BERTOUT Emilie Pouvoir donné à M. GAURIER Jacques

Membres absents :

Monsieur PRIEUR Brice

Secrétaire de séance : Madame COLLOT Françoise

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

56_2026 - Approbation du dernier PV
57_2026 - Cadeau administrés occasions spéciales
58_2026 - Fongibilité des crédits
59_2026 - Autorisation dépenses investissement
60_2026 - Création d'emploi d'agent recenseur
- Questions diverses

56_2026 - Approbation du dernier PV
--

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 20 novembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance, Monsieur Gilles LOYER, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, lesquels ont la possibilité de le valider ou de demander sa modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025.

10 voix pour

57_2026 - Cadeau administrés occasions spéciales

Attribution de cadeaux aux administrés à l'occasion d'événements ou de distinctions particulières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le principe selon lequel une collectivité territoriale peut engager des dépenses présentant un intérêt public local ;

Considérant que la commune souhaite valoriser et encourager les administrés qui contribuent, par leurs actions, leurs réussites ou leurs distinctions, au rayonnement, à l'image et à la cohésion sociale de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion de certaines manifestations officielles, et notamment lors de la cérémonie des vœux du Maire, la commune peut souhaiter marquer symboliquement sa reconnaissance envers des administrés ayant obtenu une distinction particulière, un titre, une récompense ou ayant accompli un engagement exemplaire ;

Considérant que l'attribution ponctuelle de cadeaux, tels que des chèques cadeaux ou présents de valeur modérée, constitue un moyen approprié de témoignage de reconnaissance, sans caractère systématique ni automatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser l'attribution de cadeaux aux administrés de la commune lors d'occasions spéciales, telles que l'obtention d'une distinction honorifique, sportive, culturelle ou civique, ou à l'occasion d'événements particuliers reconnus par la commune.

Il est précisé que ces cadeaux pourront notamment prendre la forme de chèques cadeaux ou de présents symboliques, dans la limite d'un montant unitaire maximum fixé à maximum **100 €**.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à décider de l'attribution de ces cadeaux, dans le respect du cadre défini par la présente délibération, et à procéder aux dépenses correspondantes, imputées au budget communal.

10 voix pour

58_2026 - Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription des crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer des souplesses budgétaires en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 021, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classique et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau retraçant ces mouvements étant alors présenté au Conseil municipal le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération décide d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

10 voix pour

59_2026 - Autorisation dépenses investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 203 551,34€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 50 887,83€, soit 25% de 203 551,34€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	35 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	168 551,34 €
Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »	0 €
Total	203 551,34€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10 voix pour

60_2026 - Création d'emploi d'agent recenseur

Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs – Recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 31 janvier 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant que la commune est tenue d'assurer les opérations de recensement de la population et que celles-ci entraînent un accroissement saisonnier d'activité sur une période limitée ;
Considérant qu'il convient, pour les besoins du service, de recruter des agents recenseurs afin d'assurer ces opérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer **1 emploi non permanent(s) d'agent(s) recenseur(s)**, à temps non complet, pour la période allant de **mi-janvier à mi-février 2026**, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon l'une des modalités suivantes :

- sur la base d'un forfait d'un montant de **607,60 €** ;
- Il est également décidé d'attribuer aux agents recenseurs un forfait pour frais de déplacement d'un montant de **180 €**.

Il est précisé que la rémunération de l'agent recenseur, incluant l'indemnité forfaitaire et le forfait de frais de déplacement, représente un montant brut total de 787,60 €, pour un net estimé à environ 615 €, et un coût global pour la commune évalué entre 1 100 € et 1 140 € charges comprises.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois seront inscrits au budget communal.

10 voix pour

Questions diverses

Coeur de village

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu en recommandé le 6 décembre 2025, lequel est lu dans son intégralité. Il rappelle le contexte : le droit de terrasse est actuellement accordé de mars à novembre, tandis que le commerce Cœur de Village sollicite une autorisation à l'année.

Il est remarqué que la commune reçoit de nombreux courriers de la part des gérants à ce sujet. Il rappelle que le Conseil municipal a accordé un droit de terrasse sur une période déterminée, dans l'objectif notamment de préserver l'aspect villageois de la place.

Il est évoqué la nécessité de clarifier durablement l'usage de la place, notamment par une réflexion sur l'aménagement de places de stationnement dédiées, afin de régler cette situation de manière pérenne.

Le Conseil municipal engage une réflexion sur une éventuelle modification de l'utilisation de la place, incluant la possibilité d'un droit de terrasse accordé à l'année, sans qu'aucune décision ne soit prise à ce stade.

Situation administrative de M. Christophe CABOT

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Christophe CABOT, agent titulaire, est en arrêt de travail depuis le 9 septembre 2025, initialement au titre de la maladie ordinaire. Une déclaration de maladie professionnelle a été déposée le 21 novembre 2025 et le médecin du travail a reconnu le caractère professionnel de la pathologie le 1er décembre 2025. Une contre-expertise médicale a été sollicitée auprès de l'assurance statutaire ; la collectivité est dans l'attente du rendez-vous.

La commune dispose d'un délai réglementaire de deux mois, pouvant être porté à cinq mois en cas d'enquête, pour instruire la demande. En cas de reconnaissance définitive, la situation de l'agent sera régularisée rétroactivement à compter du 9 septembre 2025.

L'assurance statutaire prendra en charge le traitement indiciaire, la NBI ainsi que les frais médicaux. En revanche, l'IFSE et l'intégralité des charges patronales restent à la charge de la commune. Le coût résiduel pour la collectivité est estimé à 1 608,30 € par mois, tant que l'agent demeure en arrêt.

Monsieur le Maire précise que la situation pourra évoluer en cas de reprise d'activité.

Commune nature

Monsieur le Maire annonce que, grâce au travail réalisé par la stagiaire Claire Marceaux, la commune a obtenu le label « Commune Nature » – niveau 1 libellule.

Ce label, délivré par la Région Grand Est, distingue les communes engagées dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, de préservation de la biodiversité et de gestion écologique des espaces publics.

L'obtention du premier niveau, dit « 1 libellule », marque l'entrée de la commune dans cette démarche environnementale.

Suivi des travaux d'assainissement

Monsieur le Maire indique que la première phase des travaux d'assainissement est désormais achevée et que la route a été rouverte à la circulation pour les fêtes. Les travaux reprendront à compter du 21 janvier 2026.

Jacques Gaurier souligne que les trottoirs sont fortement dégradés. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de chantier afin d'étudier la possibilité d'une remise en état provisoire à l'aide de concassé. Monsieur le Maire rappelle que des constats d'huissier ont été réalisés avant le début du chantier, afin de pouvoir constater, le cas échéant, les éventuelles dégradations liées aux travaux.

À partir du 21 janvier 2026, la rue du 28 Août 1944 sera fermée à la circulation au début de la rue. Une déviation sera mise en place par la Petite rue, à l'exception des riverains et des commerces Cœur de Village et Vieux Pressoir, qui resteront accessibles.

Concernant la collecte des déchets, aucun impact n'est à prévoir : aucun point de regroupement collectif ne sera mis en place.

Les arrêts de bus scolaires seront déplacés devant l'école à compter du 12 janvier, tandis que les bus commerciaux emprunteront la Petite rue avec un arrêt devant le numéro 11 et à côté du Frêne.

La durée prévisionnelle de ces travaux est estimée jusqu'au début du mois d'avril 2026.

Bennes à verres :

Mme Françoise Collot signale la présence récurrente de détritiques au sol aux abords des bennes situées près du parcours sportif. M. le Maire indique qu'il demandera à l'agent communal d'intervenir pour procéder au nettoyage.

Prochain conseil : le vendredi 30 janvier à 19h00

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h40.

Madame COLLOT Françoise
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire